



CODE DE DÉONTOLOGIE

Club de soccer de Trois-Rivières

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres du club de Soccer de Trois-Rivières (administrateurs, éducateurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs) quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation. Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à la respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peut aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un code de déontologie au sein du club de Soccer de Trois-Rivières pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt de les contrôler pour éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le Code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.



LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE.

1. Pour tous les membres :

- 🏆 Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
- 🏆 Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
- 🏆 Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie ;
- 🏆 Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers le CSTR;
- 🏆 Il amènera une plus grande participation à toutes les activités ;
- 🏆 Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pouvaient être préjudiciables.

2. Pour les administrateurs :

Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

3. Pour les membres du comité de discipline :

Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant, des sanctions.

4. Pour le club de Soccer de Trois-Rivières:

- 🏆 Il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de la fédération et des autres associations ;
- 🏆 Il améliorera l'image du Club et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu;
- 🏆 Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commandites.

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Oui ! L'administration des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi, le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation. L'administration peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir et signer des formulaires ou des engagements à respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ

Valeurs communes à l'ensemble des membres :

- 🏆 L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir ;
- 🏆 La socialisation ;
- 🏆 La coopération ;
- 🏆 Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi;
- 🏆 L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte ;
- 🏆 Le respect dans les rapports entre les membres ;
- 🏆 La courtoisie et la dignité ;
- 🏆 L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif ;
- 🏆 Un langage sans injures, expression vulgaire ou blasphème ;
- 🏆 Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CLUB DE SOCCER DE TROIS-RIVIÈRES (CSTR)

Les droits communs à l'ensemble des membres :

- 🏆 Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres ;
- 🏆 Le droit d'être au courant des affaires de la corporation ;
- 🏆 Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole ;
- 🏆 Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.

Les obligations communes à l'ensemble des membres :

- 🏆 Respecter les orientations et les décisions du CSTR
- 🏆 Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline) ;
- 🏆 Être soucieux de l'image du CSTR dans les lieux publics.

LES ADMINISTRATEURS

Participer au soccer, c'est respecter son éthique sportive

Le droit des administrateurs de la corporation est le suivant :

Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges.

Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

- 🏠 S'assurer que les fonds de la corporation soient gérés dans les meilleurs intérêts du club. (code 3) ;
- 🏠 Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation (code2) ;
- 🏠 Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants (code2) ;
- 🏠 Ne pas critiquer les décisions des membres du comité d'administration à l'extérieur (code2) ;
- 🏠 Respecter les règlements du club (Généraux, déontologie, de discipline) (code2) ;
- 🏠 Être soucieux de l'image du club dans les lieux publics (code2) ;
- 🏠 Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics (code3) ;
- 🏠 Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporteurs et exiger un comportement identique des autres membres (code2) ;
- 🏠 Respecter les orientations et les décisions du comité d'administration (code2) ;
- 🏠 Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres sont traités avec équité ;
- 🏠 Agir avec honnêteté et loyauté ;
- 🏠 Prendre les décisions avec transparence ;
- 🏠 Avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu ;
- 🏠 S'impliquer activement dans l'organisation ;
- 🏠 Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même ;
- 🏠 Respecter son engagement personnel ;
- 🏠 Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision ;
- 🏠 Penser et diffuser les valeurs de l'organisation ;
- 🏠 Faire en sorte que le sport du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral, une école de vie ;
- 🏠 Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc. ;
- 🏠 S'acquitter de la charge avec efficacité, loyauté et honnêteté ;
- 🏠 S'assurer que le code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l'organisation ;
- 🏠 Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer ;
- 🏠 Agir avec soin, prudence, diligence et compétence ;

- ♣ Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté.

CODE D'ÉTHIQUE DU JOUEUR

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive:

- ♣ J'obéis et respecte les règles du jeu ;
- ♣ J'accepte toutes les décisions des arbitres et de mes entraîneurs sans jamais mettre en doute leurs compétences et leur intégrité (code 1) ;
- ♣ Je supporte honnêtement mes coéquipiers (code 1) ;
- ♣ Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie (code 2) ;
- ♣ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers et j'aide ceux qui présentent plus de difficultés ;
- ♣ Je considère mes adversaires et les arbitres indispensables pour jouer ;
- ♣ Je suis courtois et respectueux envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires en utilisant un langage sans injure (code2) ;
- ♣ Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout (code 1) ;
- ♣ J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire (code 2) ;
- ♣ J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire ;
- ♣ Je joue pour m'amuser en tentant d'obtenir la victoire mais je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer ;
- ♣ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée ;
- ♣ Je suis l'ambassadeur des valeurs de mon sport ;
- ♣ Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants (code 2) ;
- ♣ Je respecte les consignes établies par mon entraîneur et les règlements internes de mon équipe (code1) ;
- ♣ Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogue, alcool, etc. (code 3) ;
- ♣ Je m'engage à respecter les biens publics (code 3).

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR, ASSISTANT ENTRAÎNEUR ET GÉRANT

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive:

- 🏆 Faire en sorte qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir
- 🏆 Je considère chaque enfant avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition (code 2) ;
- 🏆 Je reconnais que je représente un modèle pour mes joueurs (code 1) ;
- 🏆 J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport (code 1) ;
- 🏆 Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport (code1);
- 🏆 Je connais et respecte les règles écrites et non écrites de mon sport (code 1) ;
- 🏆 Je respecte toutes les décisions des arbitres (code 2) ;
- 🏆 Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer ;
- 🏆 Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur ;
- 🏆 Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des autres équipes (code 2) ;
- 🏆 Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite (code 1) ;
- 🏆 J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire (code 2) ;
- 🏆 Je fais preuve d'honnêteté envers les joueurs et le sport ;
- 🏆 Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie (code 2) ;
- 🏆 Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité (code 1) ;
- 🏆 J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport (code 1);
- 🏆 J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues (code1) ;
- 🏆 J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire (code 1) ;
- 🏆 Je respecte mon pouvoir d'entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des joueurs (code 3) ;
- 🏆 Je suis fier de mes joueurs et je leurs dis ;
- 🏆 Je reste positif, quelle que soit la situation ;
- 🏆 Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équipiers, études, famille, ...) ;
- 🏆 Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités ;
- 🏆 Je respecte les consignes émanant des administrateurs du club (code 2) ;
- 🏆 Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui (code 2) ;
- 🏆 Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueurs, parents et assistants entraîneurs de l'existence du code d'éthique et des règlements pouvant les concerner (code1) ;
- 🏆 Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres (code 2) ;

- 🏠 Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc.) (code 3) ;
- 🏠 Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personne non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives (code 2).
- 🏠 Je m'engage à respecter la politique « Règles de deux ».

CODE D'ÉTHIQUE DES SPECTATEURS

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive:

- 🏠 Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir ;
- 🏠 Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels ;
- 🏠 Je considère chaque enfant avec respect (code 1) ;
- 🏠 Je respecte toutes les décisions des arbitres et des entraîneurs et encourage les participants à faire de même (code 2) ;
- 🏠 Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu (code 2) ;
- 🏠 Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur ;
- 🏠 Je considère la victoire ou la défaite comme conséquence du plaisir de jouer ;
- 🏠 Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des équipes adverses (code 2) ;
- 🏠 Je laisse les entraîneurs jouer leur rôle, ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité (code 2) ;
- 🏠 Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite (code 1) ; ▪ j'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire (code 2) ;
- 🏠 Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue (code 3) ;
- 🏠 J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des entraîneurs des officiels et des autres spectateurs (code 2) ;
- 🏠 Je considère les arbitres comme une ressource indispensable et non comme des adversaires ;
- 🏠 Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation, car sans eux mon enfant ne pourrait pratiquer cette activité (code 2) ;
- 🏠 J'encourage tous les participants de manière civilisée (code 1) ;
- 🏠 Je suis fier de mon enfant et je lui dis ;
- 🏠 Je suis un témoin privilégié du sport amateur ;
- 🏠 Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents (code 1) ;

- 🏠 Quelle que soit la situation, je reste positif ! ;
- 🏠 Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc.) (code 3) ;
- 🏠 Je connais et applique les règles écrites et non-écrites du sport ;
- 🏠 Je reconnais mon engagement à faire respecter ce code aux supporteurs de mon enfant (code 1) ;
- 🏠 Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives (code 2).

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (Non-respect des règles de conduite)

Éventail des sanctions possibles:

- 🏠 L'avertissement verbal ;
- 🏠 L'avertissement par lettre ;
- 🏠 Le comité de discipline ;
- 🏠 L'imposition de parties de suspension ;
- 🏠 L'obligation de ne pas assister aux pratiques et parties de mon enfant ;
- 🏠 L'avertissement final par lettre ;
- 🏠 L'expulsion du Club de soccer.

Codification des infractions

Code 1 : infraction légère

Code 2 : infraction sérieuse

Code 3 : infraction grave

L'application des sanctions et des codes est en fonction :

De la gravité de l'offense commise et de la fréquence des récidives.

Code 1 1er niveau : avertissement verbal (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur, etc.).

Code 2

1er niveau : comité de discipline et avertissement par lettre.

2ième niveau : obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents) ou parties de suspension (pour joueurs).

Code 3

1er niveau: comité de discipline.

2ième niveau : avertissement final par lettre.

3ième niveau : comité de discipline et avertissement final par lettre, parties de suspension (pour les joueurs) ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents).

4ième niveau : expulsion. Pouvoir d'application : Tous les membres du comité d'administration et du comité de discipline.

Dédoublement :

En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et le code de déontologie, c'est le code de déontologie qui aura préséance.

MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE:

- ☛ Toute plainte doit se faire par écrit, dans les sept jours suivant l'incident, par la poste, à la boîte postale au bureau du club, ou par courriel (adresse à venir) **ex. : comite.d@cstr.ca** ;
- ☛ Sur réception de la plainte elle sera acheminée à la personne désignée au comité de discipline, pour l'évaluation de la gravité de la plainte ;
- ☛ Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre, par ce délégué ;
- ☛ Dans le cas d'un code 1, le délégué et un autre membre de son comité prendront les mesures appropriées, tel que stipulé précédemment ;
- ☛ Dans tous les autres cas, le comité de discipline devra se réunir pour étudier cette plainte, et le fera dans les sept jours (à confirmer) suivant la réception de la plainte par le délégué ;
- ☛ Le comité rendra sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans les plus brefs délais.

Si un entraîneur ou un dirigeant juge opportun de rendre officiel un avertissement verbal (sanction pour code 1) donné à un joueur ou à un parent, il complètera la formule appropriée et le fera parvenir au délégué afin qu'il l'écrive dans le registre.

La gravité du geste reproché au membre est de la discrétion du Comité de déontologie/discipline, lequel en décidera après avoir entendu la plainte et les représentations du membre visé. Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une copie détaillée de la plainte pour lui permettre de préparer ses représentations devant le Comité de déontologie/discipline.

Les membres du Comité de déontologie/discipline sont maîtres du type de preuve qui pourra être accepté devant eux, soit des témoignages écrits ou en personnes ou tous autres moyens de preuve.

Le membre visé par une plainte sera avisé au moins 7 jours à l'avance (dans la mesure du possible, à moins que les parties ne s'entendent pour un délai plus court), de la date à laquelle il devra se présenter devant le Comité de déontologie/discipline pour donner sa version des faits et déposer sa preuve. Le Comité de déontologie/discipline décidera seul de la sanction imposée si le membre visé est reconnu coupable de l'infraction reprochée.

Les décisions du Comité de déontologie/discipline sont finales et sans appel. Le Comité de déontologie/discipline peut combiner plusieurs des sanctions prévues ci-haut. Les sanctions et les lettres d'avertissements du Comité de déontologie/discipline seront conservées dans le dossier du membre pour une durée de 36 mois.

Discrimination et harcèlement :

Tolérance zéro

Le CSTR affirme que parmi ses valeurs, **le respect des personnes** constitue une valeur fondamentale et que chaque membre (entraîneur, bénévole, parent, joueur, arbitre) doit s'engager à respecter cette valeur. Elle réaffirme également qu'elle entend exercer sa mission dans **le respect de la Charte des droits et libertés** de la personne et assurer à ses membres et aux personnes qui traitent avec elle la reconnaissance et l'exercice, en pleine égalité, de leurs droits et libertés sans distinction, préférence ou exclusion basées sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le fait qu'ils sont des personnes handicapées ou qu'ils utilisent quelque moyen pour pallier leur handicap.

Le CSTR reconnaît à tous, **le droit à des conditions** qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique. Elle condamne quelque conduite, parole ou geste qui puisse porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des personnes, à leur dignité ou à leurs droits fondamentaux.

Le CSTR s'engage à assurer à ses membres des **rapports égalitaires** en combattant toute forme de violence, d'abus de pouvoir et de harcèlement. Elle exige que tous se conforment à cet engagement qui s'énonce comme suit :

Le club de soccer du CSTR:

- ☛ Entend traiter ses membres, sa clientèle et ses publics sans discrimination pour les motifs énoncés plus haut ;
- ☛ S'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à proscrire toute forme de violence qu'elle soit verbale, physique, psychologique ou économique ;
- ☛ Refuse que le harcèlement et la violence soient utilisés pour contrôler, intimider ou diminuer d'autres personnes ;
- ☛ S'engage à dénoncer et combattre le sexisme, le racisme et toute forme d'intolérance et de harcèlement sur les terrains et dans ses locaux ;
- ☛ Encourage le respect de la différence ;
- ☛ Affirme que le harcèlement, qu'il soit sexiste, racial, sexuel ou autre, constitue une forme de violence particulièrement pernicieuse et d'atteinte à la dignité humaine;

- ☛ S'engage à sensibiliser ses membres sur le droit à l'égalité des individus, sur leur responsabilité personnelle quant au respect de cet engagement ;
- ☛ **Sensibilise le conseil exécutif** et le conseil d'administration sur leur responsabilité personnelle de respecter cet engagement en tout temps ;
- ☛ **Exige** du CA qu'ils assument leurs responsabilités pour promouvoir un niveau de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, pour prévenir et corriger sans délai toute situation de discrimination ou de harcèlement ;
- ☛ S'engage à mettre sur pied et à faire connaître les mécanismes de recours appropriés s'il advenait des incidents de violence ou de harcèlement.

Mission et valeurs du club

Le club de soccer Trois-Rivières (CSTR) veut s'affirmer comme un leader dans sa communauté et au-delà pour l'excellence de son organisation et la qualité de l'expérience qu'il propose.

MISSION

- ☛ Promouvoir et développer les activités de soccer à Trois-Rivières de U4 à vétérans, et ce, 12 mois par année;
- ☛ Assumer une continuité dans le développement des joueurs de soccer de Trois-Rivières;
- ☛ Assumer le recrutement des joueurs;
- ☛ Voir à la qualification et au recrutement des entraîneurs et arbitres;
- ☛ Permettre aux joueurs d'évoluer dans des cadres à la mesure de leurs attentes et selon leurs aptitudes **dans l'ensemble des programmes offert au club** et les réseaux de compétition du local au AAA;
- ☛ Collaborer avec les organismes régionaux et provinciaux de soccer afin de promouvoir le développement de ce sport;

LES VALEURS

- ☛ Plaisir
- ☛ Développement
- ☛ Le respect
- ☛ Accessibilité

Accessibilité :

Fait référence au fait de permettre l'accès, la pratique, la compréhension à une activité, un lieu, un équipement, par la mise en place de mesures touchant l'ensemble de ses dimensions : spatiale, temporelle, économique et culturelle.

Respect :

La valeur du respect se manifeste par une attitude d'acceptation, de consentement et de considération pour l'autre qui va au-delà de la tolérance.

Développement :

L'épanouissement, la progression, le bien-être physique, social, mental et spirituel de tous est une priorité au CSTR et nous cherchons constamment à améliorer le tout, à travers un comportement et des pratiques appropriés.

Plaisir :

La valeur du plaisir se manifeste par la satisfaction, l'enchantement et les sentiments ressentis par les utilisateurs ou les membres dans le cadre de l'offre de services.

**** Seul le genre masculin a été utilisé dans la rédaction du code d'éthique dans le but unique d'alléger sa lecture. L'ensemble des joueuses de soccer du CSTR est donc également visé par celui-ci**



Engagement personnel de l'entraîneur

Nom de l'entraîneur : _____ Catégorie : _____

En tant qu'entraîneur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire d'avis disciplinaire.
2. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

En tant qu'entraîneur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice, si j'ai des problèmes avec un ou des parents ou avec un autre entraîneur, **si je suis témoin de conduite inappropriée**, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
2. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline du club puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature de l'entraîneur : _____ Date: _____



Engagement personnel du joueur (se)

Nom du joueur : _____ Catégorie : _____

En tant que joueur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, **si je suis témoin de conduite inappropriée**, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. D'abord en parler avec mes parents et avec mon entraîneur. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas.
2. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
3. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur (ses). Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline du club puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature du joueur: _____ Date : _____





Engagement personnel du parent/tuteur

Parents de : _____ Catégorie : _____

En tant que parent, je reconnais que le soccer fait appel à au moins six grandes qualités physiques ou perceptivo-motrices, qui sont les suivantes:

La capacité de soutenir un effort plus ou moins intense pendant une durée plus ou moins longue, la force musculaire, la vitesse d'exécution, la souplesse ou la flexibilité, l'adresse ou la coordination et la prise de décision.

Sur la base de ces qualités, en tant que parent, je reconnais que les enfants seront classés selon les sélections présaison tel que déterminées par l'association.

En tant que parent, je m'engage, si je considère que mon enfant a été victime d'une injustice, **si je suis témoin de conduite inappropriée**, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. D'abord en parler avec lui et avec son entraîneur. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas.
2. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
3. En référer au directeur de ma catégorie qui jugera si le cas sera transmis au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, des annexes, de mes droits et obligations en tant que parents. Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline du club puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard

Signature des parents: _____ Date: _____

****N.B. Les conflits entre parents pourront être référés aux autorités policières, et tous gestes inappropriés s'exposent à des poursuites judiciaires.**





Engagement personnel de l'administrateur

Nom de l'administrateur: _____

Fonction: _____

En tant qu'administrateur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs (ses), avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, ou avec un autre administrateur, **si je suis témoin de conduite inappropriée**, à respecter, dans l'ordre, les démarches suivantes:

1. Compléter le formulaire de compte-rendu d'événement.
2. En référer au conseil d'administration dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos et en mon absence. Si leur réponse ne me satisfait pas.
3. En référer au comité de discipline.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur.

Si je déroge à mes obligations, je comprends et j'accepte que les dirigeants ou le comité de discipline du club puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature de l'administrateur : _____ Date : _____



LES FORMULAIRES

L'AVIS DISCIPLINAIRE

Ce formulaire est à l'usage exclusif de l'entraîneur qui désire émettre un avis écrit à un de ses joueurs. L'entraîneur doit savoir que seul ce document est pris en considération par le C.A et le comité de discipline pour faire le suivi d'une situation. Lorsque l'entraîneur émet un avis disciplinaire, nous nous attendons à ce qu'il ait préalablement tenté de régler la situation en parlant à l'enfant (avis verbal). L'avis disciplinaire, pour être valable, doit être signé par l'entraîneur et par le parent du joueur. L'entraîneur remet une copie au parent, au directeur de catégorie et au responsable du comité de discipline. Si le parent refuse de signer l'avis disciplinaire, l'entraîneur doit absolument remplir le FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT. L'entraîneur fera de même s'il juge que le joueur visé a fait un acte qui mérite une référence directe au comité de discipline.

Il est à noter que l'émission d'un premier avis disciplinaire implique une note au dossier du joueur visé et peut entraîner une référence au comité de discipline. De plus, un deuxième avis disciplinaire visant un même joueur entraîne automatiquement une rencontre avec le comité de discipline du CSTR.

LE FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT

Ce formulaire est accessible à tous les membres du CSTR (joueurs, parents, entraîneurs, administrateurs). Il peut être utilisé par un parent qui juge que son enfant n'a pas eu un temps de jeu égal par rapport aux autres joueurs. Il peut être utilisé par un entraîneur qui juge qu'un parent n'a pas su maîtriser ses émotions face à une situation controversée. En fait, il peut être utilisé par n'importe quelle personne qui gravite autour d'un joueur de soccer et qui a été témoin d'un événement où au moins une des personnes concernées n'a pas respecté le code de déontologie du CSTR.

Traitements ou cheminement d'une plainte

Pour qu'une plainte soit traitée par le conseil d'administration et/ou le comité de discipline, elle doit absolument être émise via ce formulaire. Lorsqu'une personne remplit ce formulaire, elle doit être le plus précis possible afin que les instances supérieures entreprennent des démarches dans le bon sens. Il se peut très bien qu'un même événement soit rapporté par des personnes différentes. Cela est tout à fait normal et, dans un cas comme celui-ci, le C.A et/ou le comité de discipline aura plus qu'une version des faits, ce qui devrait aider à entreprendre les démarches de résolution de conflit dans le bon sens. Lors de la réception d'une plainte, que ce soit par le conseil d'administration ou par la ville, ou par le comité de discipline, le receveur doit en aviser les autres parties concernées et ainsi en remettre les copies papiers, dans un délai maximum de 7 jours.



Avis disciplinaire

Date : _____

Nom du joueur : _____

1er

2ième

3ième avis disciplinaire

Équipe : _____

Motifs : (Cochez)

Refus de collaborer.

Impolitesse envers un adulte.

Impolitesse envers un joueur.

Bagarre.

Dégradation de matériel.

3ième retard à une activité sans motif valable.

Autre(s) ou commentaires:

Signature de l'entraîneur : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

L'émetteur d'un FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT doit absolument s'en garder une copie et en remettre une à n'importe quel membre du C.A. Si l'objet de la plainte concerne directement un membre du CA, le formulaire dûment rempli doit être remis au responsable du comité de discipline.





Formulaire de compte-rendu d'événement

Date : _____

Cet événement concerne principalement (cochez):

- Joueur(s)
 Entraîneur(s)
 Parent(s)
 Autres (précisez) :

Noms et fonctions (joueur, entraîneur, parent, autre) des personnes impliquées :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Nom des témoins (s'il y a lieu) :

Y a-t-il déjà eu des interventions (avis verbal ou écrit, rencontre individuelle, etc.) effectuées auprès d'une des personnes concernées? Ne répondez à cette question que si c'est vous qui avez fait cette intervention.

Type d'intervention	Nom de la personne visée	date(s)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Description de l'événement : Soyez le plus précis possible dans le temps, dans l'espace et dans les actions. Au besoin, utilisez une autre feuille.

Date de l'événement : _____





Formulaire de compte-rendu d'événement (suite)

Description détaillée :

Je, soussigné(e), atteste avoir rempli ce formulaire en toute bonne foi et m'engage à respecter les démarches qui suivront.

Nom en lettres moulées

Signature

Signature des témoins (s'il y a lieu)

****N.B. Avant de remettre ce formulaire à un membre du C.A., assurez-vous d'en avoir fait une copie que vous garderez pour vous.**

